

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M
S

no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue principale, le 4 juillet 2016, à 19h13, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M.	M. Robin Cotnoir
Mme Sylvie Fauteux	Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Marie-Soleil Beaulieu.

M. Sébastien Desgagnés, conseiller, est absent.

2016-07-04-01: MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Retrait résolution :

- Adoption Projet de Règlement modifiant le règlement de zonage 237-14 concernant la longueur d'un quai PROJET (reporté)
- Affectation pour asphalte

Ajout résolution :

- Soumission_Arpentage chemin Saint-Denis
- Expo Vallée de la Coaticook_souper d'ouverture

Ajout Varia : Règlement revégétalisation de la rive

2016-07-04-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

1. Moment de recueillement
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de question
5. [Adoption des minutes du 6 juin 2016](#)
6. Lecture et approbation des comptes
 - Liste des comptes fournisseurs
 - Rémunérations, prélèvements et autres
7. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
8. Résolution
 - Adoption du Règlement 260 modifiant le règlement de zonage 237 afin de modifier les dispositions sur les véhicules utilisés comme bâtiment ainsi que les usages autorisés dans les zones de type « RC » [RÈGLEMENT](#)
 - Adoption projet modifié de Règlement numéro 261 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de St-Herménégilde [PROJET MODIFIÉ](#)
 - Adoption Règlement numéro 262 visant à prescrire les exigences relativement aux branchements d'égout et aux soupapes de retenues [RÈGLEMENT](#)
 - Adoption Projet de Règlement modifiant le règlement de zonage 237-14 concernant la longueur d'un quai PROJET (reporté)
 - Soumissions Réfection par membrane sur divers chemins 2016
 - Appel d'offre par invitation Revêtement Bitumineux (Appel d'offre)
 - Affectation pour asphalte
 - Liste des fournisseurs [ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX](#)
 - Liste de ventes pour taxes 2016
 - Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 10 novembre 2016 – Extrait de l'état
 - Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 10 novembre 2016 – Autorisations au secrétaire-trésorier
 - Travaux Cabane des loisirs
 - Formation ADMQ
 - Ressourcerie des frontières
 - Transaction Revenu Québec
 - Transaction Revenu Canada
 - Transaction Banque Nationale
 - Plan du livre
 - [Entente sauveteurs Ville de Coaticook](#)
 - [Entente Croix-Rouge 2016-2019](#)
9. Usine d'épuration
10. Aqueduc
11. États financiers mensuels
12. Dépôt du rapport de correspondance

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

13. Régie incendie
14. Régie des déchets solides
15. Loisirs
16. Trois Villages
17. Famille et culture
18. Journal
19. Divers
 - Date de la prochaine réunion de travail
20. Période de question
21. Varia
22. Levée

Adopté.

2016-07-04-03: PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Une citoyenne demande si la municipalité peut interdire la pêche sur la Lac Lippé.

R : La municipalité n'a pas de pouvoir sur la gestion de la pêche. C'est le Ministère de la Faune qui gère la pêche

Q : Une citoyenne mentionne que le regard de la pompe dans le Lac Lippé n'a plus son couvercle

R : La municipalité s'assurera de remettre le couvercle.

Q : Une citoyenne demande de l'information concernant la possibilité d'avoir une roulotte sur son terrain.

R : Un rappel global des possibilités sont mentionnées ; la secrétaire-trésorière fera suivre le règlement à la citoyenne. Il est mentionné que pour ces questions, il est préférable de parler à l'inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité.

Q : Une citoyenne mentionne qu'il y a beaucoup de déchets sur le terrain de l'usine d'épuration, au bord du Lac Lippé.

R : La municipalité installera une poubelle

Q : Un citoyen demande où est rendu son dossier pour sa fosse septique.

R : Le maire lui mentionne que c'est à lui de faire les démarches auprès de sa voisine pour s'entendre concernant le puit de cette dernière afin de pouvoir faire ses démarches pour sa fosse septique.

Q : Un citoyen demande si nous ferons des travaux d'asphaltage cette année et si nous pourrions réutiliser les résidus d'asphalte du Ministère du Transport du Québec.

R : Nous prévoyons des travaux de correction d'asphalte cette année. Il faudrait s'informer sur la possibilité d'utiliser ces résidus (disponibilité et qualité).

Q : Un citoyen mentionne que RAPPEL a été engagé pour étudier les travaux possible à faire au Lac Lippé(fossé et bassins de rétention notamment). Le rapport final est prévu pour la mi-août. Il mentionne également que les bassins de rétention sont pleins et qu'ils faudrait prévoir de les vider

R : La municipalité regardera pour vider les bassins de rétention et pour faire un horaire pour les vider pour les prochaines années.

**2016-07-04-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 JUIN
2016**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 6 juin 2016 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2016-07-04-05: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payés. Chèques 5353 à 5415 inclusivement.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (126 489,71\$), la liste des prélèvements (juin 2016) et le rapport de salaires versés (juin 2016) en date du 30 juin 2016.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général de présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

2016-07-04-06: RAPPORT DU MAIRE ET INSPECTEURS

Régie des incendies : Le tarif de Beecher Falls pour desservir une partie de la municipalité de Saint-Herménégilde augmente de 1 000 \$ à compter de la prochaine entente.

MRC : Maryse Carbonneau remplacera Sonia Doiron au loisirs.

2016-07-04-07: ADOPTION DU RÈGLEMENT 260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 237 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES VÉHICULES UTILISÉS COMME BÂTIMENT AINSI QUE LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES DE TYPE « RC »

ATTENDU que le conseil prend en compte le projet de règlement no 260 Règlement modifiant le règlement de zonage 237 afin de modifier les dispositions sur les véhicules utilisés comme bâtiment ainsi que les usages autorisés dans les zones de type « RC » et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 2 mai 2016;

ATTENDU qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la Municipalité de St-Herménégilde ;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 2 mai 2016;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 6 juin 2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête **et RÉSOLU à l'unanimité ;**

- d'approuver et adopter le règlement n° 260 *Règlement modifiant le règlement de zonage 237 afin de modifier les dispositions sur les véhicules utilisés comme bâtiment ainsi que les usages autorisés dans les zones de type « RC » et en fait sien comme ici au long reproduit* tel que présenté ;

Adopté.

2016-07-04-08: ADOPTION DU PROJET MODIFIÉ DE RÈGLEMENT 261 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE ST-HERMÉNÉGILDE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de St-Herménégilde juge opportun de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., T-11.001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une session régulière du conseil tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la même séance du conseil du 6 juin 2016 par le membre qui a donné l'avis de motion ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBIN COTNOIR ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE PROJET MODIFIÉ DE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Pour les fins du présent règlement, les expressions suivantes signifient :

2.1 RÉMUNÉRATION DE BASE : Signifie le montant offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

2.2 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE : Signifie un montant salarial supplémentaire offert au conseiller qui remplace le maire tel qu'il est défini dans le présent règlement et signifie un montant salarial offert au maire et conseiller qui détient un poste particulier.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à 6 163,00\$ et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à 2 054,00\$.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant recevra la rémunération allouée au maire lorsqu'il occupe ce poste pendant plus de trente (30) jours.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION À LA PRÉSENCE

Le maire et tout conseiller recevra une rémunération additionnelle pour chaque réunion de travail du conseil d'un montant de 55,60\$.

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le maire et tout conseiller qui siège sur un des comités de la liste ci-dessous reçoit une rémunération additionnelle à raison de 23.30\$ par réunion d'une durée maximale de quatre (4) heures. Toute tranche ou portion de tranche additionnelle recevra une rémunération additionnelle du même montant.

Comités visés

- Membre du comité des ressources humaines ;
- Membre du comité des loisirs de St-Herménégilde ;
- Membre du comité Conseil Sport Loisirs ;
- Membre du comité consultatif d'urbanisme ;
- Membre du comité du plan de sécurité civile ;
- Membre du comité famille ;
- Membre du comité culturel ;
- Membre du comité Tactic ;
- Membre du comité Forêt Hereford ;
- Membre du comité des Trois Villages ;
- Membre du comité du Journal « Le Mégilien ».
- Membre du comité consultatif agricole de la MRC
- Membre du comité Acti-Bus
- Membre du comité Hygiène du milieu
- Membre du comité Ressourcerie
- Membre du comité Voirie
- Membre du comité Aménagement du Centre communautaire
- Membre du comité Sentier pédestre
- Membre du comité de l'eau de la MRC

Le conseil pourra, au besoin, modifier cette liste par voie de résolution à cet effet.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

ARTICLE 7 COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS EN SITUATION D'ÉTAT D'URGENCE

Le maire et tout conseiller qui occupe un poste particulier au niveau du plan de sécurité civile recevra une rémunération additionnelle à raison de :

- 7,00\$ par heure pour toutes les heures travaillées dans le cadre des fonctions reliées à la situation. L'état d'urgence devra être déclaré officiellement par la municipalité ou le gouvernement.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil reçoit en plus de la rémunération fixée en vertu des articles précédents, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération fixée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage équivalent à la moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) global de la Banque du Canada du mois de septembre à août de l'année précédente. Le pourcentage minimum est fixé à 2%.

ARTICLE 10

La rémunération fixée aux articles précédents ainsi que l'allocation de dépenses sont payées deux fois par année, soit en juin et en décembre.

Le conseil pourra, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

ARTICLE 11

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 12

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 253, **Règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de St-Herménégilde.**

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2016-07-04-09 : ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 262 VISANT À PRESCRIRE LES EXIGENCES RELATIVEMENT AUX BRANCHEMENTS D'ÉGOUT ET AUX SOUPAPES DE RETENUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde a fait construire et/ou rénover un réseau d'égout sanitaire aux fins de desservir une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les normes relatives aux branchements des immeubles privés à ce réseau;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil le 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté lors de la même séance du conseil du 6 juin 2016 par le membre qui a donné l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur el conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité;

- d'approuver et adopter le règlement n^o 262 «*Règlement visant à prescrire les exigences relativement aux branchements d'égout et aux soupapes de retenues*» et en fait sien comme ici au long reproduit» tel que présenté ;

Adopté.

2016-07-04-10: OUVERTURE SOUMISSIONS – RÉFECTION PAR MEMBRANE SUR

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

DIVERS CHEMINS 2016

ATTENDU QU'un appel d'offres pour l'année 2016 pour la réfection par membrane sur divers chemins a été transmis aux soumissionnaires désignés par le conseil selon le devis, préparé par Mme Marie-Soleil Beaulieu, secrétaire-trésorière, en date du 17 juin 2016 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont au nombre de 3 par emplacement;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été faites par (incluant les taxes) :

FOURNISSEUR	Emplacement Route 251	Emplacement Chemin Charest	Emplacement Chemin Saint- Jacques
Couillard Construction Ltée	9 460.14	37 265.70	20 488.55
Scalabrini et Fils Inc.	9 422.20	27 335.31	20 436.81
H.M. Lambert Excavation inc.	11 468.76	38 792.00	21 270.38

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que la Municipalité accorde le contrat pour la réfection par membrane sur divers chemins 2016 à Scalabrini et Fils Inc., le plus bas soumissionnaire conforme pour les trois emplacements soit l'emplacement Route 251, au montant total de 9 422.20\$ taxes incluses, l'emplacement chemin Charest, au montant total de 27 335.31\$ taxes incluses et l'emplacement chemin Saint-Jacques, au montant total de 20 436.81\$ taxes incluses.

Adopté.

**2016-07-04-11: APPEL D'OFFRES POUR LA POSE D'UN REVÊTEMENT BITUMINEUX
2016**

Vote

Pour : Mme Sylvie Fauteux, M. Réal Crête et M. Mario St-Pierre

Contre : M. Robin Cotnoir et Mme Jeanne Dubois

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir enregistre sa dissidence.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à majorité ;

Que la municipalité de Saint-Herménégilde procède à un appel d'offres public pour **la pose d'un revêtement bitumineux sur divers chemins** tel que décrit dans le cahier de charges en date du 13 juillet 2016.

Que les travaux consistent à :

- Préparer la forme du chemin
- Fournir, transporter, épandre, compacter et poser avec les camions l'enrobé bitumineux ainsi que le liant d'accrochage ;
- Fournir, transporter et épandre le gravier MG 20b pour les accotements ;
- Fournir une signalisation adéquate à l'aide de signaleurs pendant la durée des travaux.

Le prix unitaire soumissionné devra tenir compte de tous ces travaux.

Que les travaux débiteront le plus tôt possible après la signification du soumissionnaire retenu. Le tout étant sujet à la rapidité avec laquelle le propriétaire obtiendra les différentes approbations nécessaires. Les travaux doivent être complètement terminés le **14 octobre 2016**. Le soumissionnaire retenu doit coordonner le transport des matériaux avec le propriétaire.

Que les soumissions seront reçues à l'adresse de la municipalité jusqu'à **11h30, le 11 août 2016**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

pour être ouvertes publiquement à ce moment.

Que la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui auront été reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers les soumissionnaires. Il se réserve le droit d'accorder le contrat en totalité ou en partie s'il le juge à propos.

Adopté.

**2016-07-04-12 : ADOPTION DU REGISTRE DES FOURNISSEURS D'ÉQUIPEMENTS
ET DE MATÉRIAUX**

ATTENDU QU'un appel de soumissions pour constituer un registre des entrepreneurs pouvant réaliser ou contribuer à la réalisation de travaux de voirie a été transmis aux entreprises désignées par le conseil, selon le devis préparé par Mme Nathalie Isabelle, secrétaire-trésorière, le 11 mars 2016;

ATTENDU QUE les soumissions reçues pour la location d'équipements sont au nombre de douze;

ATTENDU QUE les soumissions reçues pour la fourniture de matériel sont au nombre de quatre;

ATTENDU QUE le registre permettra à la Municipalité, si elle doit superviser ou ordonner des travaux, de recommander ou de choisir l'entrepreneur approprié. Le ou les contrat(s) seront donnés en fonction des prix, de la disponibilité, de la proximité du lieu des travaux et de façon à respecter la loi et la Politique de gestion contractuelle en vigueur et des articles 936 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1). Ainsi, un entrepreneur ne pourra cumuler 25 000 \$ de contrat avec la Municipalité à moins que celle-ci ne procède par appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité de constituer un Registre des fournisseurs d'équipements et de matériel avec les tarifs et soumissions reçues par les entrepreneurs pouvant réaliser ou contribuer à la réalisation de travaux de voirie.

Adopté.

**2016-07-04-13 : VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES –
LE 10 NOVEMBRE 2016 – EXTRAIT DE L'ÉTAT**

La secrétaire trésorière dépose la liste.

**2015-07-04-14 : VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES –
LE 10 NOVEMBRE 2016 – EXTRAIT DE L'ÉTAT**

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1), le secrétaire-trésorier doit préparer, dans le cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité;

D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues sont supérieures à l'année 2015 (i.e. les années 2016 et +) avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues sont inférieures à 10\$ pour l'année 2015 avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues de l'année 2015 auront été payées avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues de l'année 2015 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes aura été conclue avec la secrétaire-trésorière avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

Adopté.

**2015-07-04-15 : VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES –
LE 10 NOVEMBRE 2016 – AUTORISATIONS AU SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER**

ATTENDU que conformément à l'article 1038 du code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

ATTENDU que conformément à l'article 1039 du code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

Il est proposé par le monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité;

- a. D'autoriser la secrétaire-trésorière ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Saint-Herménégilde, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes que se tiendra jeudi, le 10 novembre 2016 ;
- b. D'autoriser la secrétaire-trésorière, à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Herménégilde, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé ;
- c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

- d. D'autoriser la secrétaire-trésorière à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées pour l'année 2015 au 30 juin 2016, et ce, sujet à la vente à l'enchère.

Adopté.

2016-07-04-16 : RÉFECTION CABANE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rénover la cabane des loisirs ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolue à l'unanimité d'autoriser un budget de 10 000\$ pour réaliser certains travaux à la cabane des loisirs, notamment, pour changer les portes et fenêtres, incluant leur isolation.

Ces travaux seront financés par le surplus accumulé non affecté.

Adopté.

2016-07-04-17 : FORMATION ADMQ

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de Mme Marie-Soleil Beaulieu à titre de Directrice générale et Secrétaire trésorière ;

CONSIDÉRANT le plan de formation établi par l'Association des directeurs municipaux du Québec ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité;

D'autoriser l'inscription de Mme Marie-Soleil Beaulieu à la formation «Le Directeur Général et Secrétaire-trésorier évoluant dans son environnement légal, politique et public» pour un montant de 353.00 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

2016-07-04-18 : NOMINATION COMITÉ RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ressourcerie des Frontières désire réactiver le comité technique des municipalités qui constituait un lieu d'échanges sur les services de collecte, de transport et de traitement des encombrants et sur la situation de l'entreprise ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

De proposer monsieur le conseiller Sébastien Desgagnées pour être membre du comité technique des municipalités.

Adopté.

2016-07-04-19: AUTORISATION REVENU QUÉBEC

ATTENDU qu'en vertu de l'article 203 du *Code municipal du Québec* (LRQ c. C-27.2) le secrétaire-trésorier est d'office autorisé à signer les effets bancaires de la Municipalité de Saint-Herménégilde ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2016-05-18-03, Madame Marie-Soleil Beaulieu fut embauchée au poste de Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Herménégilde et elle agit à ce titre depuis le 6 juin 2016 ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2015-02-02-17, Madame Louise Saint-Jacques fut embauchée au poste de Secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Herménégilde et elle agit à ce titre depuis le 2 février 2015 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser à Revenu Québec qui peut représenter la Municipalité de Saint-Herménégilde, obtenir et donner des informations et est autorisé à signer des documents à incidence fiscale au nom de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité, de désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Herménégilde, Madame Marie-Soleil Beaulieu ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Herménégilde, Madame Louise Saint-Jacques comme représentantes et signataires pour la Municipalité de Saint-Herménégilde auprès de Revenu Québec.

Adopté.

2016-07-04-20: AUTORISATION REVENU CANADA

ATTENDU qu'en vertu de l'article 203 du *Code municipal du Québec* (LRQ c. C-27.2) le secrétaire-trésorier est d'office autorisé à signer les effets bancaires de la Municipalité de Saint-Herménégilde ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2016-05-18-03, Madame Marie-Soleil Beaulieu fut embauchée au poste de Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Herménégilde et elle agit à ce titre depuis le 6 juin 2016 ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2015-02-02-17, Madame Louise Saint-Jacques fut embauchée au poste de Secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Herménégilde et elle agit à ce titre depuis le 2 février 2015 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser à Revenu Canada qui peut représenter la Municipalité de Saint-Herménégilde, obtenir et donner des informations et est autorisé à signer des documents à incidence fiscale au nom de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité, de désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Herménégilde, Madame Marie-Soleil Beaulieu ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Herménégilde, Madame Louise Saint-Jacques comme représentantes et signataires pour la Municipalité de Saint-Herménégilde auprès de Revenu Canada.

Adopté.

2016-07-04-21: AUTORISATION FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 203 du *Code municipal du Québec* (LRQ c. C-27.2) le secrétaire-trésorier est d'office autorisé à signer les effets bancaires de la Municipalité de Saint-Herménégilde ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2016-05-18-03, Madame Marie-Soleil Beaulieu fut

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

embauchée au poste de Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Herménégilde et elle agit à ce titre depuis le 6 juin 2016 ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2015-02-02-17, Madame Louise Saint-Jacques fut embauchée au poste de Secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Herménégilde et elle agit à ce titre depuis le 2 février 2015 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser à la Financière Banque Nationale qui peut représenter la Municipalité de Saint-Herménégilde, obtenir et donner des informations et est autorisé à signer des documents au nom de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité, de désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Herménégilde, Madame Marie-Soleil Beaulieu ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Herménégilde, Madame Louise Saint-Jacques comme représentantes et signataires pour la Municipalité de Saint-Herménégilde auprès de la Financière Banque Nationale.

Adopté.

2016-07-04-22: PLAN DU LIVRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde participe financièrement au Plan du livre par l'Entente de développement culturel 2017 conclue entre la MRC de Coaticook et le ministère de la Culture et des Communications pour offrir des activités thématiques littéraires, scientifiques et de contes pour les jeunes et les adultes de la MRC dans les bibliothèques, salles communautaires, lieux patrimoniaux, espaces publics et/ou événements publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde sera le promoteur du projet auprès de la MRC et du ministère ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Herménégilde s'engage à contribuer pour un montant de 200 \$ en 2017 à l'Entente de développement culturel 2017 conclue entre la MRC de Coaticook et le ministère de la Culture et des Communications.

Adopté.

2016-07-04-23 : ENTENTE CONCERNANT LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE DU LAC WALLACE AVEC LA VILLE DE COATICOOK

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer la surveillance de la plage municipale du Lac Wallace;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coaticook désire partager les services de sauveteurs de piscine et de plage avec les différentes municipalités environnantes afin d'offrir des plans d'eau sécuritaire, durant la période estivale ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, et résolu à l'unanimité ;

D'accepter l'Entente concernant la surveillance de la plage du Lac Wallace pour l'été 2016, soit 32 heures de surveillance par semaine régulière et 56 heures pour les 2 semaines de la construction. Les frais de formation et d'habillement des sauveteurs sont répartis entre les municipalités au prorata des heures de surveillance.

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

2016-07-04-24 : ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE 2016-2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité, de conclure une entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge selon la lettre d'entente entre la municipalité de Saint-Herménégilde et la Croix-Rouge et selon les modalités de services suivants :

MODALITÉS D'OFFRE DE SERVICE

• **Lors de sinistres mineurs**

Lors de sinistres mineurs et lorsque le plan de sécurité civile municipal (section services aux sinistrés) n'est pas activé, la CROIX-ROUGE dispensera gratuitement les services aux sinistrés;

La CROIX-ROUGE dispensera les services en fonction de l'analyse des besoins des sinistrés jusqu'à un maximum de 72 heures suivant le sinistre, et ce, conformément à ses normes d'assistance;

Lorsque le nombre de sinistrés atteint plus de 100 personnes ou que les sinistrés ont des besoins particuliers, la CROIX-ROUGE pourrait solliciter l'aide de la MUNICIPALITÉ pour obtenir du support (ressources humaines et matérielles) afin de venir en aide à ses citoyens sinistrés. La CROIX-ROUGE pourrait également demander à la MUNICIPALITÉ de signer, dans un délai raisonnable, le formulaire Offre de services aux sinistrés et de matériel lors d'intervention d'urgence;

Après les premières 72 heures, si des services sont toujours requis, la CROIX-ROUGE pourrait demander à la MUNICIPALITÉ de signer, dans un délai raisonnable, le formulaire Offre de services aux sinistrés et de matériel lors d'intervention d'urgence.

• **Lors de sinistres majeurs**

Lors de sinistres majeurs ou lorsque la MUNICIPALITÉ active son plan de sécurité civile (section services aux sinistrés), la CROIX-ROUGE dispensera, à la demande de la MUNICIPALITÉ et en appui à celle-ci, les services aux sinistrés requis;

La MUNICIPALITÉ remboursera à la CROIX-ROUGE les dépenses relatives à la prestation des services aux sinistrés ainsi que les dépenses encourues relatives aux ressources humaines et matérielles utilisées et associées à la prestation de cette aide. La facturation sera effectuée selon l'*Offre de services aux sinistrés et de matériel d'urgence* signée entre les parties et selon les paramètres décrits dans l'Annexe D « Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence. »;

Afin d'aider la CROIX-ROUGE à bien préparer son personnel et à planifier les services à offrir, la MUNICIPALITÉ identifie, à titre indicatif, les services et le niveau de l'aide demandée à la CROIX-ROUGE suivants :

Services	Organisation du service	Soutien Bénévole
Inscription et Renseignements (Rétablissement des liens familiaux)	✓	
Accueil et information		✓
Hébergement de secours	✓	
Alimentation de secours		✓
Habillement de secours	✓	
Services généraux (Services personnels)	✓	

L'organisation d'un service signifie que la CROIX-ROUGE organise, supervise et fait la prestation du service.

Le soutien bénévole signifie que la CROIX-ROUGE met à la disposition de la MUNICIPALITÉ des ressources bénévoles qui dispenseront le service sous la supervision de la MUNICIPALITÉ.

Lors d'une demande d'aide en cas de sinistre majeur, la MUNICIPALITÉ pourra modifier ses choix en fonction des événements et selon des besoins.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

Afin d'aider la CROIX-ROUGE à bien planifier sa logistique concernant les ressources matérielles d'urgence dont elle dispose, la MUNICIPALITÉ identifie, à titre indicatif, le type de matériel qu'elle pourrait demander à la CROIX-ROUGE :

- Lits pliants
- Couvertures
- Oreillers
- Trousses d'hygiène

DURÉE DE L'ENTENTE

- Cette entente est valide pour trois ans (3) et entre en vigueur à la date de signature par le représentant de la MUNICIPALITÉ;
- La présente entente se renouvellera automatiquement pour une seule période d'une même durée, à moins que l'une des parties n'avise l'autre de son intention d'en revoir le contenu dans les 90 jours précédant l'expiration de celle-ci;
- Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut résilier la présente entente en tout temps par l'envoi, à l'autre partie, d'un avis écrit de résiliation transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de sa prise d'effet;
- La présente entente pourra être modifiée en tout temps avec le consentement mutuel et écrit des parties.

AUTRES DISPOSITIONS

La municipalité s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2016-2017 : 150\$
- 2017-2018 : 160\$
- 2018-2019 : 160\$

QUE la municipalité autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer ladite entente.

Adopté.

2016-07-04-25: USINE D'ÉPURATION

Une nouvelle pompe a été installée.

2016-07-04-26: AQUEDUC

Aucune nouvelle information.

2016-07-04-27: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

La secrétaire-trésorière, Marie-Soleil Beaulieu, dépose les états financiers mensuels au 30 juin 2016.

2016-07-04-28: RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière, Marie-Soleil Beaulieu, dépose le rapport de correspondance du 7 juin au 4 juillet 2016.

2016-07-04-29: RÉGIE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

Aucune nouvelle information.

2016-07-04-30: RÉGIE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

Aucune nouvelle information.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

2016-07-04-31: LOISIRS

SAE : le calendrier des activités est pratiquement terminé. Plusieurs activités sont prévues.

2016-07-04-32: TROIS VILLAGES

Aucune nouvelle information.

2016-07-04-33: FAMILLE ET CULTURE

Famille : le planificateur familial sera disponible encore cette année

Fête de la famille le 4 décembre 2016

Boîte croque-livre a réalisée

TCCC : concours de photos pour les cimetières à venir

2016-07-04-34: JOURNAL

Le journal sera distribué par le Publisac s'il y a une grève de Postes Canada.

2016-07-04-35: DIVERS

Date de la prochaine réunion de travail : 26 juillet à 18h30 (pourrait être modifiée)

Règlement sur la revégétalisation de la rive sera à étudier au courant de la prochaine année

2016-07-04-36: PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2016-07-04-37: VARIA

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre souligne le temps consacré et le bon travail des employés municipaux durant la période de transition de la direction générale.

2016-07-04-38: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre propose la levée de l'assemblée à 21h46.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.